

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 31 OCTOBRE 2019 A 19H00**

L'an deux mil dix-neuf, le jeudi trente et un octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Cornillon-Confoux, régulièrement convoqué le vingt-cinq octobre deux mil dix-neuf, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal à la mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel GAGNON.

Présents : Daniel GAGNON, Francisque TEYSSIER, Martine BUENO-GELEY, Georges LOUVARD, Annie QUERTAINMONT, Hélène PHILIP-DE-PASCAU, Antoine COLOMB, Marc RUMELLO, Sophie PIEL, Amaury DE JESSE, André GRAVIER.

Excusés : Annick de MONTANDON, Jacqueline HERVY-BALAND (procuration à Hélène PHILIP-DE-PARSCAU), Jean-Yves MEYERE (procuration à Sophie PIEL), Audrey SEVAT (procuration à Daniel GAGNON).

Nombre de présents : 11
Nombre de procurations : 3

Nombre d'excusés : 4
Nombre de votants : 14

Monsieur le Maire fait l'appel et constate que le quorum est atteint.

1. NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Marc RUMELLO est nommé, à l'unanimité, secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 11 OCTOBRE 2019

Aucune remarque. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

3. FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET COMMUNAL 2019
Délibération n°2019-44

A la demande de la Trésorerie, un mouvement comptable doit être effectué dans le cadre du remboursement de l'avance effectuée aux entreprises au début des travaux de l'Oppidum. Pour ce faire, le chapitre 041 doit être abondé en dépense et en recette pour le même montant.

Il est donc proposé au conseil d'approuver la modification du budget communal 2019 comme suit :

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Chapitre-Compte	Montant	Chapitre-Compte	Montant
041-21318	10 000,00 €	041-238	10 000,00 €
Total DI	3 951 461,61 €	Total RI	3 951 461,61 €

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
- Approuve la modification au budget communal 2019 telle que présentée ci-dessus.*

4. FINANCES : AVENANTS AUX MARCHES DE LA CONSTRUCTION D'UNE SALLE POLYVALENTE

Délibération n°2019-45

Vu les actes d'engagements initiaux,
Vu les propositions d'avenant transmis par le maître d'œuvre,

Dans le cadre des travaux de l'Oppidum, des avenants doivent être établis avec certaines entreprises. Ces avenants concernent des travaux supplémentaires de peinture ainsi que la pose de panneaux souples sur la tribune télescopique.

Marché	Entreprise	Montant HT initial	Montant HT avenant
Lot 8-Peinture	Provençale de Peinture	9 265,00 €	4 975,00 €
Lot 15-Tribune télescopique	Hugon	44 500,00 €	2 960,00 €

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
- Approuve la modification au budget communal 2019 telle que présentée ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier*

5. FINANCES : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « BLOCK'EVASION »

Délibération n°2019-46

Vu le budget communal 2019,
Vu la délibération n°2019-08 portant attribution de subventions aux associations,

Afin d'aider une nouvelle association d'escalade dans le lancement de ses activités, il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention exceptionnelle de 3 583,00 € à l'association Block'Evasion.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
- Approuve l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 3 583,00 €.*

6. DECISIONS DU MAIRE

Information des décisions prises depuis le dernier conseil municipal dans le cadre des délégations accordées au Maire conformément aux délibérations n°2014-29 et 2016-51 :

41/2019	Modification de la régie de recettes Service scolaire : restauration et périscolaire – suppression de l'obligation de donner un reçu lors du paiement
42/2019	Demande de subvention au Conseil départemental : 2 ^e tranche des travaux de réfection de la toiture de l'église et du presbytère

7. QUESTIONS DIVERSES

Sans objet.

La séance est levée à 19h12.

Compte rendu affiché et envoyé aux élus par courriel le 5 novembre 2019

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ces actes et informe que ceux-ci peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication ou notification.